



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

BTS

Question écrite n° 43387

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la formation des conseillères en économie sociale et familiale. Leur diplôme d'Etat est régi par un texte de 1973 révisé par un arrêté du 23 mars 1978. La formation sur deux années comporte une dimension technique affirmée ; elle est sanctionnée par un BTS en économie sociale et familiale. Une troisième année destinée à l'approfondissement des sciences sociales, à l'acquisition d'une méthodologie de l'action et à l'apprentissage de l'action sociale prépare au diplôme de conseillère qu'un stage de dix semaines permet de valider. Aujourd'hui, cette profession évolue. Face à la montée en charge de la précarité, les conseillères en ESF se sont peu à peu trouvées en première ligne des politiques de prévention. Leurs fonctions sont devenues plus complexes et se sont diversifiées : gestion d'un budget, prévention du surendettement, accompagnement à la fonction parentale... On note aussi que le développement des actions collectives se réduit parfois au profit du traitement individualisé des situations. C'est pourquoi une réforme de la formation s'avère nécessaire. Il semble d'ailleurs envisagé d'intégrer plus de méthodologie de travail social. Mais une partie des professionnels craignent que la dimension pratique de la formation s'estompe au profit d'un enseignement plus théorique. En conséquence, il lui demande quels seront les points pivots de la réforme de la formation des conseillères en économie sociale et familiale.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43387

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1730